



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021
DELIBERATION N° : 2021.01.04

OBJET : CCPRO - RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

NOMENCLATURE : 1 – Commande publique / 1.2 – Délégations de services publics / 1.2.1 – Service public industriel et commercial

Date de convocation : 19 Janvier 2021

Membres en exercice : 29

Membres présents : 24

Représentés : 05

Non représentés : ___

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

L'an deux mil vingt et un, le 28 JANVIER à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – **MAIRE** – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – **ADJOINTS** - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / O. ROYER / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – **Conseillers Municipaux**

Excusés représentés : E. MARRACHE par GA. FLEURY / E. COUPET par L. CLEMENSON / M. HOFFMANN par S. ORIVELLE / R. CASTEL par G. BUCHET / R. VIARD par T. VERMEILLE

Secrétaire de séance : Patrice RELING

Secrétaire de séance adjointe : Grégory HUREL – Directeur des services techniques ne participant pas aux débats

Par délibération n° 106/2005 du 9 juin 2005, la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange a décidé d'exercer la compétence du service public d'assainissement non collectif (SPANC) à compter du 1^{er} janvier 2006 et a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux pour les communes de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon et Jonquières.

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel de ce Syndicat doit être présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice puis être présenté en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Martial QUESTA, Adjoint délégué à l'aménagement urbain et développement durable,

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.213.2 du Code l'environnement,

VU le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif établi par le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux, approuvé par délibération n° 2020.066 du Conseil de Communauté en date du 17 septembre 2020,

VU la commission Aménagement urbain du 12 novembre 2020,

BA. 2021 -

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

ID : 084-218400562-20210128-2021_01_4-DE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 JANVIER 2021**

N° : 2021.01.04

Après présentation de ce rapport,

- 1° - **PREND ACTE** du rapport 2019 établi par le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange.
- 2° - **CHARGE** Monsieur le Maire de l'information du public sur la mise à disposition pour consultation, du rapport du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 4 février 2021,


Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 05 / 02 / 2021 à :

- DST